



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2025/DEJ/098

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE DE NANGIS AUX SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE ET AU SERVICE MULTISPORTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE – JUIN 2025 - OLYMPIADES

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande formulée par les services de l'Education Nationale, Inspection de la circonscription de Provins, en collaboration avec le service multisports de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne en date du 13 novembre 2024 pour l'organisation des olympiades en direction des élèves des classes élémentaires du 20 au 27 juin 2025, sur les installations du complexe sportif,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention visant à définir les obligations de chacune des parties,

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention relative à la mise à disposition des installations du complexe sportif de la commune du 20 au 27 juin 2025 comme détaillé dans la convention et toutes pièces s'y rapportant.

Article 2 : Dit que la mise à disposition est consentie à titre gracieux, pour l'organisation des olympiades pour les élèves des écoles élémentaires du territoire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne du 20 au 27 juin 2025 de 8h00 à 16h30.

Article 3 : Signe ladite convention et toutes les pièces correspondantes.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250326-DEC-2025-098-AR
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250326-DEC-2025-098-AR
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite décision

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur la Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
- Monsieur le Directeur du service éducation jeunesse
- Monsieur l'Inspecteur de la circonscription de Provins
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 18 mars 2025

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le26 MARS 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le26 MARS 2025

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250326-DEC-2025-098-AR
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250326-DEC-2025-098-AR
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

CONVENTION

2025/EDUC/098

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES SPORTIVES DE LA VILLE DE NANGIS AUX SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET AU SERVICE MULTISPORTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA BRIE NANGISSIENNE – JUIN 2025 – OLYMPIADES

Entre :

La Commune de NANGIS, sise rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis (77370) représentée par Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, dûment habilitée par décision municipale n°2025/EDUC/098 du 18 mars 2025,
Ci-après dénommée « la commune »,
Et

Les services de l'Éducation Nationale, circonscription de Provins, sise 3 rue Pierre Ypres Provins (77160), représentée par Monsieur Thomas CHAMBON, Inspecteur,
Ci-après dénommée « utilisateurs »,
Et

La Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, sise 4 Rue René Cassin à Nangis (77370) représentée par Monsieur Yannick GUILLO, Président, spécialement habilité,
Ci-après dénommée « utilisateur »,

Contexte :

Les services de l'Éducation Nationale et le service multisports de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN) organisent des Olympiades à destination des élèves du vendredi 20 juin au vendredi 27 juin 2025. A ce titre, ils sollicitent la mise à disposition des installations sportives de la commune pour les élèves des écoles élémentaires du territoire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

Il est convenu ce qui suit :

Article 6 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Melun, après avoir recherché une solution amiable dans un délai de 30 jours calendaires.

Fait à Nangis, le

**L'Inspecteur de l'Education Nationale,
Circonscription de Provins**

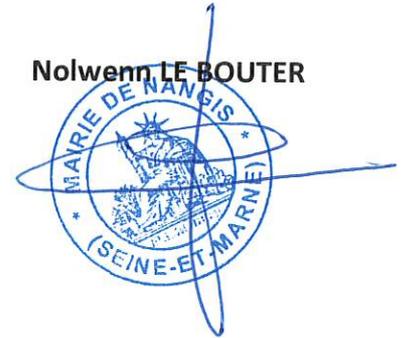
le Président de la CCBN

Le Maire

Thomas CHAMBON

Yannick GUILLO

Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250326-DEC-2025-098-AR
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025